

Petite entreprise

M. Beatty: Le ministre a expliqué les diverses mesures qui ont été prises depuis qu'il est devenu ministre d'État chargé de la petite entreprise. Peut-il expliquer brièvement à la Chambre pourquoi le taux de faillites parmi les petites entreprises a augmenté depuis qu'il occupe ce poste?

M. Abbott: J'ai à peine effleuré la liste de tout ce que nous avons été en mesure de faire, mais je dirai ceci: je ne veux aucunement laisser entendre que le ministre d'État chargé de la petite entreprise peut créer au Canada un climat qui assurera la prospérité. Je ne dirai pas que mes efforts ont eu une incidence remarquable dans la conjoncture actuelle, mais je dirai que je suis très inquiet de l'augmentation du nombre des faillites dans les entreprises. Tout comme le député, je me fais du mauvais sang à propos du grand nombre de faillites.

L'un des problèmes, c'est que dans une période de prospérité et de croissance, un grand nombre de gens se lancent en affaires. Ils trouvent l'argent nécessaire et ils fondent une entreprise. Il faut reconnaître que certains d'entre eux ne sont pas d'une compétence exceptionnelle. Dun and Bradstreet, société qui se spécialise dans les faillites, estime que 90 p. 100 des faillites sont causées par des problèmes de gestion. Loin de moi l'idée que les hommes d'affaires sont responsables de tous leurs problèmes, mais il arrive tout naturellement que, lorsque l'économie est en perte de vitesse, les propriétaires de petites entreprises sont les plus touchés, et la situation devient particulièrement le plus difficile pour ceux qui manquent d'expérience en administration. C'est pourquoi le service de consultation que nous avons mis sur pied est en mesure de jouer un rôle très important en aidant les propriétaires de petites entreprises.

Ce qu'indique le taux élevé de faillites, ce n'est pas tant que les petites entreprises ont plus d'ennuis que d'habitude, mais plutôt que l'économie dans son ensemble traverse une période difficile. Mais il y a des signes d'amélioration à l'horizon, et nous pouvons espérer une baisse sensible de ces chiffres.

● (1702)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—Les communications—Les émissions de télévision pour les sourds; le député de Halton (M. Philbrook)—Les Postes—Les incidents causant le renvoi chez eux d'employés—Les mesures préventives envisagées; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—La sécurité nationale—La situation d'un ex-agent de la GRC.

[M. Abbott.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—PROPOSITIONS TENDANT À AMÉLIORER LES POLITIQUES RELATIVES À LA PETITE ENTREPRISE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Jelinek:

Que la Chambre considère que le secteur de la petite entreprise est crucial pour régénérer la croissance économique, augmenter le nombre d'emplois, améliorer la situation de la balance des paiements et accroître la part que possèdent les Canadiens dans les secteurs de l'industrie et des ressources et qu'en conséquence elle presse le gouvernement de ne pas retarder davantage l'élaboration de politiques visant la petite entreprise et, à cette fin, de prendre immédiatement des mesures pour:

1. mettre en œuvre une loi sur les petites entreprises comportant une définition réaliste de la petite entreprise fondée sur le critère de la direction ou gestion par le propriétaire;
2. accorder des rabais fiscaux et autres stimulants aux petites entreprises qui investissent dans la recherche et le développement;
3. encourager par un crédit fiscal tout citoyen canadien qui investit directement dans la propriété d'une entreprise appartenant à des Canadiens;
4. modifier les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui découragent le transfert des petites entreprises au sein des familles ou à des employés; et
5. créer un secrétariat de la petite entreprise indépendant du ministère de l'Industrie et du Commerce et chargé notamment
 - a) de veiller à ce que les décisions des ministères et organismes fédéraux tiennent compte des intérêts de la petite entreprise,
 - b) d'aider les petites entreprises à constituer des consortiums aux fins d'améliorer leurs possibilités d'exportation et de vente sur le marché intérieur,
 - c) de fixer un pourcentage des marchandises et services achetés par le gouvernement qui devra lui être fourni par la petite entreprise; et
 - d) d'exempter les petites entreprises de l'application de toute législation fédérale qui peut lui nuire.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, nous allons discuter d'une motion sur la petite entreprise que je juge très opportune et très intéressante, vu le triste état de notre économie, particulièrement en ce qui concerne la petite entreprise. Après avoir entendu le ministre dresser cet après-midi la liste de tout ce que le gouvernement actuel fait pour la petite entreprise, je ne peux que déplorer le sort qui attend la petite entreprise durant les mois à venir quand on songe qu'en dépit de ces mesures politiques, ce secteur important de notre économie connaît un nombre record de faillites et de difficultés financières. Malheureusement, je n'ai pas été rassuré par les programmes ou plutôt par l'absence de nouvelles initiatives annoncés par le ministre cet après-midi.

Cette motion arrive à point nommé pour une autre raison. En effet, c'est hier que la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés, plus familièrement appelée Commission Bryce, a déposé son rapport. Cette commission a examiné le fonctionnement de notre économie et s'est penchée sur le rôle très important qu'y jouent les grandes entreprises et les grandes sociétés. Bien entendu, cela a une influence directe sur le fonctionnement des petites entreprises au Canada à l'heure actuelle.

Le NPD a été fort déçu, en effet, lorsque la commission a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des changements draconniens à l'heure actuelle à la loi régissant les activités des sociétés pour protéger l'intérêt public. Je tiens à souligner que l'intérêt public ne comprend pas seulement les consommateurs mais aussi toutes les petites entreprises. De fait, la Commission